

LE DROIT D'AUTEUR

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION

POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale: AUSTRALIE. Circulaire du Conseil fédéral suisse annonçant aux Gouvernements des Pays unionistes un changement survenu dans la situation de l'Australie au sein de l'Union, du 27 avril 1928, p. 57. — CANADA. Circulaire du Conseil fédéral suisse annonçant aux Gouvernements des Pays unionistes un changement survenu dans la situation du Canada au sein de l'Union, du 27 avril 1928, p. 57. — INDE BRITANNIQUE. Circulaire du Conseil fédéral suisse annonçant aux Gouvernements des Pays unionistes un changement survenu dans la situation de l'Inde au sein de l'Union, du 5 mai 1928, p. 58. — FINLANDE. Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne révisée, du 13 novembre 1908, et au Protocole du 20 mars 1914, additionnel à cette Convention, p. 58. — MESURES PRISES PAR LES ÉTATS DE L'UNION POUR L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE. FINLANDE. Décret relatif à l'application aux œuvres protégées par la Convention de Berne révisée en 1908 des lois concernant le droit d'auteur sur les productions de l'esprit et le droit sur les images photographiques, du 24 février 1928, p. 58.

Conventions particulières: CONVENTION INTÉRESSANT UN DES PAYS DE L'UNION. ALLEMAGNE—SERBIE-CROATIE-SLOVÉNIE. Traité de commerce et de navigation, du 6 décembre 1927, disposition concernant le droit d'auteur, p. 59. — GRANDE-BRETAGNE—LETTONIE. Traité de commerce et de navigation, du 22 juin 1923, dispositions concernant la propriété littéraire et artistique, p. 59.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales: LA LÉGISLATION DES DIVERS PAYS DU MONDE ET LES TRAITÉS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE (*tableau complémentaire*), p. 60.

Correspondance: LETTRE DE FRANCE (Albert Vaunois). *Rectification*, p. 70. — LETTRE DES PAYS-BAS (K. Jansma). Le droit d'emprunt aux Pays-Bas, p. 71.

Nouvelles diverses: AUTRICHE. Droit d'auteur et radiodiffusion, p. 72. — ITALIE. Réduction de la somme prévue pour l'encouragement des arts et des lettres, p. 72.

Bibliographie: Ouvrages nouveaux (*E. Piola Caselli*), p. 72.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

AUSTRALIE

CIRCULAIRE

DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE ANNONÇANT AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS UNIONISTES UN CHANGEMENT SURVENU DANS LA SITUATION DE L'AUSTRALIE AU SEIN DE L'UNION

(Du 27 avril 1928.)

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, par note du 14 avril 1928, la Légation de Sa Majesté Britannique à Berne a fait part au Conseil fédéral suisse du désir du Gouvernement australien d'être considéré comme ayant adhéré à la Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 13 novembre 1908, en conformité de l'article 25 de cette Convention et d'être rangé dans la *troisième* classe pour sa participation aux dépenses du Bureau international.

Cette double déclaration implique un changement dans la situation de l'Australie

au sein de l'Union. A partir du *14 avril 1928*, date de la note britannique, l'Australie est, en effet, devenue un pays contractant, tandis qu'elle ne faisait précédemment partie de l'Union qu'à titre de colonie britannique non autonome.

En vous priant de vouloir bien prendre acte de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le Président de la Confédération,
SCHULTHESS.

Le Vice-Chancelier,
LEIMGRUBER.

CANADA

CIRCULAIRE

DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE ANNONÇANT AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS UNIONISTES UN CHANGEMENT SURVENU DANS LA SITUATION DU CANADA AU SEIN DE L'UNION

(Du 27 avril 1928.)

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, par note

du 10 avril 1928, la Légation de Sa Majesté Britannique à Berne a fait part au Conseil fédéral suisse du désir du Gouvernement canadien d'être considéré comme ayant adhéré à la Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 13 novembre 1908, en conformité de l'article 25 de cette Convention. En outre, le Gouvernement canadien demande à être rangé dans la *deuxième* classe pour sa participation aux dépenses du Bureau international.

Cette double déclaration implique un changement dans la situation du Canada au sein de l'Union. A partir du *10 avril 1928*, date de la note britannique, le Canada est, en effet, devenu un pays contractant, tandis qu'il ne faisait précédemment partie de l'Union qu'à titre de colonie britannique.

En vous priant de vouloir bien prendre acte de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le Président de la Confédération,
SCHULTHESS.

Le Vice-Chancelier,
LEIMGRUBER.

INDE BRITANNIQUE

CIRCULAIRE

DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE ANNONÇANT AUX
GOUVERNEMENTS DES PAYS UNIONISTES UN
CHANGEMENT SURVENU DANS LA SITUATION
DE L'INDE AU SEIN DE L'UNION

(Du 5-mai 1928.)

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, par note du 23 avril 1928, la Légation de Sa Majesté Britannique à Berne a fait part au Conseil fédéral suisse du désir du Gouvernement de l'Inde d'être considéré comme ayant adhéré, à partir du 1^{er} avril 1928, à la Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 13 novembre 1908, en conformité de l'article 25 de cette Convention, et d'être rangé dans la troisième classe pour sa participation aux dépenses du Bureau international.

Ces déclarations impliquent un changement dans la situation de l'Inde au sein de l'Union. A partir du 1^{er} avril 1928, date indiquée dans la note britannique, l'Inde est devenue, en effet, un pays contractant, tandis qu'elle ne faisait précédemment partie de l'Union qu'à titre de colonie britannique non autonome.

En vous priant de vouloir bien prendre acte de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération,
SCHULTHESS.

Le Vice-Chancelier,
LEIMGRUBER.

FINLANDE

ADHÉSION

SOUS UNE RÉSERVE, À LA CONVENTION DE
BERNE RÉVISÉE, DU 13 NOVEMBRE 1908, ET
AU PROTOCOLE DU 20 MARS 1914, ADDITION-
NEL À CETTE CONVENTION

*Circulaire du Conseil fédéral suisse aux Gouver-
nements des pays de l'Union (du 4 avril 1928)*

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, par notes des 9 et 23 mars 1928, la Légation de Finlande à Berne a fait part au Conseil fédéral suisse du désir de son Gouvernement d'adhérer, sous une réserve, à la Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, du 13 novembre

1908, ainsi qu'au Protocole du 20 mars 1914, additionnel à cette Convention.

La réserve formulée par le Gouvernement finlandais porte sur les articles de journaux et de revues que le nouvel adhérent déclare protéger, non pas conformément à l'article 9 de la Convention de Berne révisée de 1908, mais conformément à l'article 7 de la Convention de Berne primitive de 1886, dans la version donnée à cet article par la Conférence de Paris, le 4 mai 1896.

L'adhésion de la Finlande, conformément à la demande de son Gouvernement, déploie ses effets à partir du 1^{er} avril 1928.

Nous ajoutons que le nouvel État désire être rangé dans la quatrième classe pour sa contribution aux dépenses du Bureau international.

En vous priant de vouloir bien prendre acte de cette adhésion, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération,
SCHULTHESS.

Le Vice-Chancelier,
LEIMGRUBER.

NOTE DE LA RÉDACTION. — Peu après avoir promulgué sa nouvelle législation sur le droit d'auteur, la Finlande adhère à la Convention de Berne révisée, faisant ainsi un geste qui réjouira tous les amis de l'Union. Avouons-nous que nous regrettons la réserve formulée par le Gouvernement finlandais? Ce serait manquer de sincérité que de ne pas exprimer ici notre sentiment. C'est comme une fatalité depuis quelque temps: il semble qu'aucune accession ne soit possible sans que le nouvel adhérent substitue à telle disposition de la Convention de 1908 le texte correspondant de 1886 ou 1896. La Roumanie, l'Esthonie, l'Irlande et maintenant la Finlande n'ont pu se résoudre à accepter purement et simplement la Convention sortie des délibérations de Berlin. Les réserves que ces pays ont faites sont-elles dictées par des nécessités vitales devant lesquelles il serait vain de ne pas vouloir s'incliner? Nous avons essayé de démontrer que non (v. pour la Roumanie *Droit d'Auteur*, 1927, p. 94-95; pour l'Esthonie *ibid.*, 1927, p. 102-103; pour l'Irlande *ibid.*, 1927, p. 126). N'est-il pas permis de penser que la Finlande aussi aurait pu sans grand dommage accepter l'article 9 de la Convention de Berne révisée au lieu de l'article 7 de la Convention primitive, dans la forme qu'il a reçue à Paris le 4 mai 1896? Voyons cette question d'un peu plus près.

La loi finlandaise concernant le droit d'auteur sur les ouvrages de l'esprit, du 3 juin 1927, ne contient aucune disposition relative aux articles de journaux et de revues si l'on fait abstraction de l'article 3, chiffre 3, qui exclut de la protection les nouvelles du jour ou autres faits divers publiés dans les périodiques. Par conséquent, tous les articles de journaux ou de revues sont des «écrits» protégés par la loi et soumis simplement aux restrictions qui affectent d'une façon générale le droit d'auteur sur les œuvres littéraires en Finlande.

Nous en concluons qu'en définitive le législateur finlandais accorde aux articles de revues et de journaux parus dans les périodiques finlandais un traitement plus favorable que celui de l'article 9 de la Convention de Berne révisée. Celui-ci autorise en effet la libre reproduction, de journal à journal, de tous les articles qui ne sont ni des romans-feuilletons, ni des nouvelles et qui, en plus, ne sont pas munis d'une mention de réserve du droit d'auteur. Or, en vertu du principe fondamental de la Convention, tout auteur unioniste a le droit d'être traité dans les pays contractants comme les nationaux. Ne résulte-t-il pas de cette règle que les articles parus dans les journaux et revues de l'Union doivent être protégés en Finlande conformément au droit finlandais, puisque celui-ci est plus favorable que l'article 9 de la Convention de Berne révisée et *a fortiori* que l'article 7 de la Convention de 1886/1896? On pourrait peut-être discuter cette conclusion en invoquant l'article 19 de l'Acte de Berlin, disposition dont nous avons montré le caractère peu net (v. *Droit d'Auteur*, 1927, p. 141-142). Mais, si la Conférence de Rome adopte la modification que le Gouvernement italien et le Bureau international proposent d'apporter à l'article 19, il n'y aura plus d'hésitation possible: tout avantage accordé aux nationaux devra l'être aussi aux unionistes même s'il va au delà d'une stipulation de droit matériel de la Convention.

La place nous fait en ce moment défaut pour commenter le décret du 24 février 1928 concernant l'application de la législation finlandaise sur le droit d'auteur aux œuvres protégées par la Convention de Berne révisée. Nous espérons pouvoir revenir plus tard sur ce texte.

MESURES PRISES PAR LES ÉTATS DE L'UNION

POUR

l'exécution de la Convention de Berne révisée

FINLANDE

DÉCRET

RELATIF À L'APPLICATION AUX ŒUVRES PROTÉGÉES PAR LA CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE EN 1908 DES LOIS CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR SUR LES PRODUCTIONS DE L'ESPRIT ET LE DROIT SUR LES IMAGES PHOTOGRAPHIQUES

(Donné à Helsinki [Helsingfors], le 24 février 1928.)⁽¹⁾

En vertu du § 35 de la loi du 3 juin 1927 concernant le droit d'auteur sur les productions de l'esprit⁽²⁾ ainsi que de la loi du même jour concernant le droit sur les images photographiques⁽³⁾, il est statué par la présente, sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères, relativement à l'application desdites lois aux œuvres protégées

(1) Traduction française obligamment fournie par la Légation de Finlande à Berne.

(2) Voir *Droit d'Auteur*, 1928, p. 29 à 33.

(3) *Ibid.*, 1928, p. 33-34.

par la Convention de Berne révisée en 1908, ce qui suit :

§ 1^{er}. — La loi du 3 juin 1927 concernant le droit d'auteur sur les productions de l'esprit, appelée dans le présent décret la loi sur le droit d'auteur, et la loi du même jour concernant le droit sur les images photographiques, appelée dans le présent décret la loi sur les photographies, seront appliquées, à partir du 1^{er} avril 1928, de la manière prescrite dans le présent décret, aux œuvres de ressortissants étrangers publiées pour la première fois dans un pays appartenant à l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, aussi bien qu'aux œuvres non publiées de ressortissants d'un tel pays. Toutefois, les œuvres relativement auxquelles la durée de la protection est expirée dans le pays d'origine ne jouissent pas de la protection accordée par la législation finlandaise.

Comme pays d'origine d'une œuvre est considéré le pays où elle a été publiée pour la première fois, ou bien, au cas où elle aurait été publiée en même temps dans plusieurs pays de l'Union, le pays où la durée de la protection est la plus courte. Si une œuvre est publiée en même temps dans un pays qui n'appartient pas à l'Union et dans un pays de l'Union, ce dernier seul est considéré comme pays d'origine. Pour une œuvre non publiée, est considéré comme pays d'origine le pays dont l'auteur est le ressortissant.

§ 2. — Les dispositions de la loi sur le droit d'auteur seront appliquées, à partir du 1^{er} avril 1928, aux œuvres protégées par la Convention de Berne, en observant les dispositions supplémentaires ci-dessous :

1. Tout article d'actualité publié dans un journal ou une revue pourra, à condition que la source soit indiquée, être reproduit dans d'autres périodiques, à moins que la reproduction en soit expressément interdite.

2. Les dispositions du § 36, alinéa 4, de la loi sur le droit d'auteur seront appliquées aux œuvres dramatico-musicales tout aussi bien qu'aux pièces de théâtre.

Sauf une convention spéciale conclue avec un pays appartenant à l'Union, l'application aux œuvres protégées par la Convention de Berne des dispositions de la loi sur le droit d'auteur sera soumise aux restrictions suivantes :

1. Lorsque l'auteur d'une œuvre littéraire non protégée en Finlande avant le 1^{er} avril 1928 est décédé avant ledit jour, celui ou ceux auxquels a été transmis le droit de traduction ne jouiront pas de son droit exclusif de traduire l'œuvre, à moins que l'auteur ou ses ayants cause n'aient publié ou

fait publier, après le 31 décembre 1917, dans un pays de l'Union une traduction de l'œuvre dans la langue pour laquelle est réclamée la protection.

Toutefois, si une œuvre non protégée en Finlande avant le 1^{er} avril 1928 a été traduite dans l'une des deux langues nationales avant cette date, ou si la traduction dans l'une de ces langues a été commencée avant ledit jour et que ceci puisse être prouvé, la traduction pourra être publiée librement.

2. Les dispositions du cas 4, dernier alinéa, du § 17 de la loi sur le droit d'auteur ne seront appliquées qu'aux œuvres mentionnées au premier alinéa du § 35 de ladite loi.

§ 3. — Les dispositions de la loi sur les photographies ne seront pas appliquées aux œuvres non protégées en Finlande avant le 1^{er} avril 1928.

Le Président de la République,
(Signé) LAURI KR. RELANDER.

Le Ministre des Affaires étrangères,
(Signé) HJ. J. PROCOPÉ.

Conventions particulières

Convention intéressant un des pays de l'Union

ALLEMAGNE—SERBIE—CROATIE—SLOVÉNIE

TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION

(Du 6 décembre 1927.)

Disposition concernant le droit d'auteur

ART. 28. — Pour s'assurer une protection réciproque dans le domaine du droit d'auteur littéraire et artistique, les deux parties contractantes conviennent d'appliquer les stipulations de la Convention de Berne révisée, du 13 novembre 1908.

NOTE DE LA RÉDACTION. — Le traité germano-yougoslave de commerce et de navigation, publié dans le *Reichsgesetzblatt* (II^e partie), du 16 décembre 1927, n^o 54, a été approuvé en Allemagne par une loi du 13 décembre 1927. Il est entré en vigueur « provisoirement » le 20 décembre 1927, en vertu d'une déclaration autorisant sa mise en application avant qu'il ait été ratifié (v. *Reichsgesetzblatt*, II^e partie, du 16 décembre 1927, p. 11448).

On observera que la Convention de Berne révisée est considérée par les parties contractantes comme devant régler désormais leurs relations de propriété littéraire et artistique. Mais la Yougoslavie ne fait pas encore partie de l'Union : peut-elle dès lors appliquer la Convention de Berne révisée ? La même question s'était posée pour la Lettonie, lorsque celle-ci avait conclu sa convention commerciale du 30 octobre 1924 avec la France (v.

Droit d'Auteur du 15 mai 1925, p. 59). Nous avons dit alors qu'un pays non unioniste ne pouvait guère donner une application effective à la Convention. Évidemment. Mais il y aurait une autre solution : celle de reprendre la Convention à titre de traité bilatéral déployant ses effets entre des contractants dont les relations restent en dehors des cadres de l'Union. Les rapports de propriété littéraire entre l'Allemagne et la Yougoslavie ne peuvent pas, actuellement, être régis par la Convention de Berne révisée *comme telle*. Mais il est loisible à ces deux pays de décider qu'ils appliqueront dans leurs relations réciproques les *principes* de ladite Convention. C'est peut-être ainsi qu'il faut comprendre l'article 28 du Traité de commerce et de navigation germano-yougoslave. D'ailleurs, même interprété de la sorte, cet article ne confère aux œuvres allemandes en Serbie-Croatie-Slovénie qu'une protection incomplète, puisqu'il n'existe pas encore de loi sur le droit d'auteur pour l'ensemble du territoire yougoslave. Or, la Convention de Berne révisée contient à la vérité d'importantes règles de droit matériel où les prérogatives des auteurs sont largement reconnues. Mais elle abandonne aux législations nationales tout le chapitre des sanctions. Il ne servirait donc pas à grand'chose à un auteur allemand d'invoquer en vieille Serbie (où il n'y a pas de loi sur le droit d'auteur) un article de la Convention, si la violation de cet article n'implique aucun délit (civil ou pénal) aux yeux du législateur serbe. Heureusement que beaucoup d'atteintes au droit d'auteur peuvent être réprimées à l'aide du droit commun : c'est ce que nous a montré en particulier la remarquable jurisprudence des tribunaux mixtes d'Égypte.

Enfin, le fait que la Yougoslavie s'est engagée à observer envers les auteurs allemands les dispositions de la Convention de Berne révisée est certainement un indice favorable qui nous autorise à penser que l'entrée de ce pays dans l'Union ne saurait plus se faire attendre très longtemps. Le projet de loi yougoslave sur le droit d'auteur n'est pas encore adopté par le pouvoir législatif, du moins à notre connaissance⁽¹⁾ ; c'est apparemment ce qui retarde un peu l'adhésion du Gouvernement de Belgrade.

GRANDE-BRETAGNE—LETTONIE

TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION

(Du 22 juin 1923.)

Dispositions concernant la propriété littéraire et artistique

ART. 22. — Les sujets ou citoyens de chacune des Parties contractantes jouiront,

⁽¹⁾ Dans sa publication intitulée : *La protection internationale du droit d'auteur*, p. 49, l'Institut international de coopération intellectuelle observe, mais sans donner de précisions, que le projet de loi yougoslave est entré en vigueur. En tout cas la Convention germano-yougoslave s'est révélée efficace dès sa mise à exécution. L'Association des éditeurs allemands a aussitôt mandaté un agent à Belgrade, qui procède avec succès à l'encaissement des droits d'auteurs afférents aux œuvres allemandes (v. *Belgrader Zeitung* du 3 février 1928).

dans les territoires de l'autre, des mêmes droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux en ce qui concerne les brevets d'invention, les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles et le droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques.

ART. 23. — (1) La Lettonie accepte, sous condition de réciprocité, de reconnaître et de protéger tous les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique appartenant à des sujets britanniques, et qui sont en vigueur ou qui l'eussent été, sans la guerre ou la révolution russe, sur l'une des parties de son territoire avant que cette partie ait été rattachée à la Lettonie, et pour le renouvellement de ces droits une prolongation convenable du délai fixé sera accordé.

(2) Il est entendu qu'aux effets des dispositions ci-dessus la Lettonie peut requérir la preuve du titre de propriété et aussi l'enregistrement des droits susindiqués en Lettonie.

NOTE DE LA RÉDACTION — La présente convention, signée à Londres le 22 juin 1922, a été ratifiée en cette même ville le 5 novembre 1923. Nous remercions l'Administration britannique d'avoir bien voulu nous donner connaissance des articles ci-dessus qui concernent en partie le droit d'auteur.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

LA LÉGISLATION DES DIVERS PAYS DU MONDE ET LES TRAITÉS

EN MATIÈRE DE

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Tableau complémentaire

Dans le *Droit d'Auteur* du 15 août 1918, p. 87 et suivantes, nous avons donné la liste complète des actes législatifs concernant la propriété littéraire et artistique édictés dans cinquante pays et publiés dans notre organe du 15 janvier 1888 au 15 août 1918.

Cette liste a été suivie de l'énumération des traités et arrangements particuliers bilatéraux conclus entre les différents pays, dans l'état où ils se trouvaient avant la guerre mondiale (v. *Droit d'Auteur*, 1919, p. 93 et suivantes).

Au moment où siège à Rome une Conférence chargée de soumettre le régime de l'Union à l'une de ces revisions périodiques prévues par la Convention de Berne, il paraît indiqué de compléter les inventaires dressés en 1918 et 1919. Mais, une chose tout aussi indiquée est sans contredit d'établir la situation actuelle de l'Union internationale, en donnant la liste des mesures prises dans tous les pays pour ratifier et exécuter la Convention révisée à Berlin en 1908, et pour y adhérer. C'est à dessein que nous ne faisons pas figurer dans cette liste les mesures concernant les textes unionistes qui datent d'avant 1908. Certaines dispositions des Conventions de 1886 et de 1896 sont encore en vigueur à la suite des réserves faites par plusieurs pays en application du malheureux article introduit dans la Convention à Berlin, pour complaire à

une Puissance qui, maintenant encore, n'a pas adhéré à l'Union. Mais il y a lieu d'espérer que la Conférence de Rome fera disparaître la faculté de formuler des réserves ou que, en tout cas, elle ne permettra plus de conserver dans le régime unioniste des dispositions antérieures à 1908, en sorte que l'inventaire que nous dresserions n'aurait plus qu'une valeur historique.

L'état des actes qui régissent l'Union est suivi de l'énumération de tous les textes de législation intérieure publiés depuis le moment où a paru la liste donnée en 1918. Nous n'avons pas jugé utile d'adopter dans cette nouvelle liste, loin d'être aussi considérable que la première, la méthode choisie en 1918. Les documents y figurent dans l'ordre chronologique pur, sans distinction entre les lois et les règlements d'exécution, et la législation spéciale en vigueur dans les colonies suit immédiatement celle de la métropole.

Enfin, dans une troisième partie, nous donnons la liste des traités et arrangements conclus depuis l'année 1919. Nous n'avons pas voulu toucher à la liste publiée dans le *Droit d'Auteur*, année 1919, p. 93. Les traités conclus entre pays devenus ennemis pendant la guerre ont été déclarés caducs. D'après les traités de paix, ils pouvaient être remis en vigueur par des dispositions expresses. Or, ces dernières sont si rares, ou tout au moins sont parvenues à notre connaissance en si petit nombre, qu'il nous serait impossible de dire quels sont ceux de ces traités de 1919 qui sont restés caducs, ou qui ont été rétablis ou qui sont devenus simplement désuets⁽¹⁾. C'est pour cette raison que nous nous bornons à donner la liste des arrangements particuliers conclus depuis 1919.

(1) Seul, à notre connaissance, le traité littéraire conclu le 8 juillet 1890 entre l'Autriche-Hongrie et l'Italie a été remis en vigueur, à la demande du Gouvernement italien, dans les rapports entre l'Italie et la République autrichienne et dans les rapports entre l'Italie et le Royaume de Hongrie (v. *Droit d'Auteur*, 1921, p. 67; 1922, p. 109; 1923, p. 108).

ANNEXE

LISTE

DES

ACTES RÉGISSANT L'UNION LITTÉRAIRE DEPUIS 1908 ET DES DOCUMENTS

publiés dans le „DROIT D'AUTEUR“

du 15 août 1918 au 15 mai 1928



I. RÉGIME INTERNATIONAL

	Années	Pages		Années	Pages
1 ^o CONVENTION DE BERNE RÉVISÉE À BERLIN LE 13 NOVEMBRE 1908.			Tableau des pays membres de l'Union et des réserves qu'ils ont faites en ratifiant ou en adhérant	1927	1
Texte	1908	141			
Texte mis en regard de la Convention de 1886 et des Actes de Paris de 1896, tableau synoptique	1909	4	Procès-verbal de dépôt des ratifications (9 juin 1910)	1910	85

	Années	Pages		Années	Pages
<i>Ratifications ultérieures :</i>					
Danemark (avec une réserve), 28 juin 1912	1912	89	1920), de l'Union Sud-Africaine (30 juin 1920), de la Grèce (11 décembre 1920)	1921	37
Espagne, 7 septembre 1910	1910	113, 129	— Publications concernant l'accession de l'Autriche (4 mars 1921) et de la Tchécoslovaquie (29 mars 1921)	1922	26
France (avec une réserve), 30 juin 1910	1910	86	— Publications concernant l'accession de la Bulgarie (1 ^{er} février 1922), de la Hongrie (31 mars 1922), du Brésil (15 avril 1922) et de la Ville libre de Dantzig (27 septembre 1922)	1923	25
Grande-Bretagne (avec une réserve), 14 juin 1912	1912	90	— Publications concernant l'accession de la Grèce (15 mai 1924), du Canada (15 mai 1924), de la Syrie et du Liban (23 septembre 1924) et de la Palestine (17 octobre 1924)	1925	37
Dominions et colonies : Terre-Neuve, 4 septembre/30 octobre 1913	1913	149	— Publication concernant l'accession de la Roumanie (10 novembre 1926)	1927	53
Fédération Australienne, Papoua et Ile de Norfolk, 13 novembre 1913	1913	165	— Publications concernant l'adhésion de l'Esthonie (26 août 1927) et de l'Irlande (9 novembre 1927)	1928	29
Inde et Iles de la Manche, 4 février 1914	1914	33	— <i>Australie</i> . Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne révisée (14 avril 1928)	1928	57
Nouvelle-Zélande, 30 mars 1914	1914	46	— <i>Autriche</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée du 13 novembre 1908 (1 ^{er} octobre 1920)	1920	109
Union Sud-Africaine, 1 ^{er} mai 1920	1920	49	— Publication concernant l'accession du Canada (26 février 1924)	1925	37
Canada, 1 ^{er} janvier 1924	1924	13	— <i>Belgique</i> . Loi approuvant la Convention révisée (23 mai 1910)	1910	115
<i>Italie</i> (avec deux réserves), 23 septembre 1914	1914	129	— Publication concernant l'accession de l'Espagne et de la Norvège (30 octobre 1910)	1910	145
<i>Norvège</i> (avec trois réserves), 4 septembre 1910	1910	113	— <i>Brésil</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (18 juillet 1921)	1921	85
<i>Suède</i> (avec une réserve), 22 septembre 1919	1919	109	— Décret approuvant la Convention de Berne révisée (n° 4541, 6 février 1922)	1922	26
<i>Tunisie</i> (avec une réserve), 30 juin 1910	1910	86	— Adhésion définitive à la Convention de Berne révisée (9 février 1922)	1922	25
<i>Adhésions nouvelles :</i>			— <i>Bulgarie</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (5 décembre 1921)	1922	2
<i>Australie</i> (à partir du 14 avril 1928)	1928	57	— <i>Canada</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (10 avril 1928)	1928	57
<i>Autriche</i> (à partir du 1 ^{er} octobre 1920)	1920	109	— <i>Danemark</i> . Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne révisée (28 juin 1912)	1912	89
<i>Brésil</i> (à partir du 9 février 1922)	1922	25	— Publication concernant l'adhésion du Danemark à la Convention de Berne révisée en 1908 (27 juin 1912)	1912	91
<i>Bulgarie</i> (à partir du 5 décembre 1921)	1922	2	— Ordonnance concernant l'application de la loi du 1 ^{er} avril 1912 aux œuvres produites par des ressortissants des pays ayant ratifié la Convention de Berne révisée ou éditées dans un de ces pays (26 juin 1912)	1912	90
<i>Canada</i> (à partir du 10 avril 1928)	1928	57	— Ordonnance concernant l'application de la loi du 13 mai 1911 aux photographies produites par des ressortissants des pays ayant ratifié la Convention de Berne révisée ou éditées dans un de ces pays (26 juin 1912)	1912	91
<i>Dantzig</i> (à partir du 24 juin 1922)	1922	77	— <i>Dantzig (Ville libre de)</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (24 juin 1922)	1922	77
<i>Esthonie</i> (à partir du 9 juin 1927)	1927	89	— <i>Espagne</i> . Loi autorisant le gouvernement à ratifier la Convention de Berne révisée (1 ^{er} août 1910)	1910	145
<i>Finlande</i> (à partir du 1 ^{er} avril 1928)	1928	45, 58	— Adhésion à la Convention de Berne révisée (7 septembre 1910)	1910	113, 129
<i>France</i> , pour Syrie et Liban (à partir du 1 ^{er} août 1924)	1924	85	— <i>Esthonie</i> . Adhésion, sous deux réserves, à la Convention de Berne révisée (9 juin 1927)	1927	89
<i>Grande-Bretagne</i> , pour Palestine (à partir du 21 mars 1924)	1924	97			
<i>Grèce</i> (à partir du 9 novembre 1920)	1920	133			
<i>Hongrie</i> (à partir du 14 février 1922)	1922	25			
<i>Inde britannique</i> (à partir du 1 ^{er} avril 1928)	1928	58			
<i>Irlande (État libre d')</i> (à partir du 5 octobre 1927)	1927	125			
<i>Maroc</i> (à partir du 16 juin 1917)	1917	73			
<i>Pays-Bas</i> (à partir du 1 ^{er} novembre 1912)	1912	146			
<i>Indes néerlandaises, Surinam et Curaçao</i> (à partir du 1 ^{er} avril 1913)	1913	17, 61, 29			
<i>Pologne</i> (à partir du 28 janvier 1920)	1920	25			
<i>Portugal</i> (à partir du 29 mars 1911)	1911	45			
<i>Roumanie</i> (à partir du 1 ^{er} janvier 1927)	1926	121			
<i>Tchécoslovaquie</i> (à partir du 22 février 1921)	1921	25			
<i>Dispositions de législation intérieure concernant l'adhésion à la Convention révisée et l'exécution de cette dernière :</i>					
<i>Allemagne</i> . Loi concernant l'exécution de la Convention révisée (22 mai 1910)	1910	86			
— Ordonnance concernant l'exécution de la Convention de Berne révisée (12 juillet 1910)	1910	114			
— Publication concernant la ratification par l'Espagne et la Norvège (26 octobre 1910)	1910	145			
— Publication concernant la ratification par la Grande-Bretagne et le Danemark (18 juillet 1912)	1912	133			
— Publication concernant la ratification par la Suède (16 décembre 1919)	1920	49			
— Publications concernant l'adhésion du Maroc (21 février 1920), de la Pologne (31 mars					

	Années	Pages		Années	Pages
— <i>Finlande</i> . Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne révisée (1 ^{er} avril 1928)	1928	45, 58	à exécution de la Convention de Berne révisée par rapport à l'Italie (30 mars 1914)	1914	46
— Décret relatif à l'application aux œuvres protégées par la Convention de Berne révisée en 1908 des lois concernant le droit d'auteur sur les productions de l'esprit et le droit sur les images photographiques (24 février 1928)	1928	58	— Ordonnance concernant la ratification par l'Italie (23 mars 1915)	1915	38
— <i>France</i> . Loi portant approbation de la Convention de Berne révisée (28 juin 1910)	1910	115	— Ordonnance concernant l'adhésion du Maroc (territoire du Protectorat français) (16 novembre 1917)	1917	133
— Décret portant promulgation de la Convention de Berne révisée (2 septembre 1910)	1910	130	— Ordonnance concernant la ratification par la Suède (25 novembre 1919)	1919	133
— Publication dans le <i>Journal officiel</i> de l'adhésion du Danemark et de la Grande-Bretagne à la Convention de Berne révisée (28 juillet 1912)	1912	133	— Ordonnance concernant l'adhésion de la Pologne (26 avril 1920)	1920	50
— Adhésion à la Convention de Berne révisée pour le groupe des États de la Syrie et du Liban (1 ^{er} août 1924)	1924	85	— Ordonnance concernant l'adhésion de l'Autriche (21 décembre 1920)	1921	2
— <i>Grande-Bretagne</i> . Adhésion, sous une réserve et pour certaines parties de l'Empire, à la Convention de Berne révisée (14 juin 1912)	1912	90	— Ordonnance concernant l'adhésion de la Grèce (21 décembre 1920)	1921	3
— Adhésion pour la Colonie de Terre-Neuve (4 septembre/30 octobre 1913)	1913	149	— Ordonnance concernant l'adhésion de la Tchécoslovaquie (27 mai 1921)	1921	61
— Adhésion pour la Fédération Australienne, Papoua et l'Île de Norfolk (13 novembre 1913)	1913	165	— Ordonnance concernant l'adhésion de la Bulgarie (6 février 1922)	1922	26
— Adhésion pour les Îles de la Manche et pour l'Inde (4 février 1914)	1914	33	— Ordonnance concernant l'adhésion du Brésil (21 avril 1922)	1922	49
— Adhésion pour le Dominion de la Nouvelle-Zélande (30 mars 1914)	1914	46	— Ordonnance concernant l'adhésion de la Hongrie (21 avril 1922)	1922	49
— Adhésion pour l'Union Sud-Africaine (1 ^{er} mai 1920)	1920	49	— Ordonnance concernant l'adhésion de la Ville libre de Dantzig (13 octobre 1922)	1922	125
— Adhésion pour le Dominion du Canada (1 ^{er} janvier 1924)	1924	13	— Ordonnance concernant l'adhésion de la Roumanie (5 novembre 1926)	1927	13
— Adhésion pour la Palestine (21 mars 1924)	1924	97	— Ordonnance concernant l'adhésion de l'Esthonie à la Convention de Berne révisée (3 novembre 1927)	1928	2
— Ordonnance concernant l'adhésion de la Palestine (26 mai 1925)	1925	85	— <i>Grèce</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (9 novembre 1920)	1920	133
— Ordonnance concernant la mise à exécution de la Convention de Berne révisée (24 juin 1912)	1912	91	— <i>Hongrie</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (14 février 1922)	1922	25
— Ordonnance concernant l'application de la législation intérieure aux pays qui ont nouvellement adhéré à la Convention de Berne révisée (26 juillet/9 août 1920)	1920	121	— Loi XIII de l'année 1922 concernant l'entrée de la Hongrie dans l'Union internationale de Berne (26 février 1922)	1922	26
— Proclamation concernant la mise à exécution de la Convention de Berne révisée dans l'Union Sud-Africaine (30 avril 1920)	1920	98	— Ordonnance concernant l'exécution de la loi XIII de 1922 relative à l'entrée de la Hongrie dans l'Union (n° 9899/1926)	1927	14
— Ordonnance relative à l'accession des Pays allemands de protectorat à l'Union internationale (30 mars 1909)	1910	45	— <i>Inde britannique</i> . Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne révisée (1 ^{er} avril 1928)	1928	58
— Ordonnance concernant l'adhésion des Pays-Bas (17 mars 1913)	1913	46, 90	— <i>Irlande (État libre d')</i> . Adhésion, sous une réserve, à la Convention d'Union révisée (5 octobre 1927)	1927	125
— Ordonnance modifiant l'ordonnance principale du 24 juin 1912 concernant la mise à exécution de la Convention de Berne révisée par rapport au Danemark et au Japon (17 mars 1913)	1913	45	— <i>Italie</i> . Ratification, sous deux réserves, de la Convention de Berne révisée (23 septembre 1914)	1914	129
— Ordonnance modifiant l'ordonnance principale du 24 juin 1912 concernant la mise à exécution de la Convention de Berne révisée par rapport à l'Italie (9 février 1914)	1914	33	— Loi approuvant la ratification, sous deux réserves, de la Convention de Berne révisée (4 octobre 1914)	1914	141
— Ordonnance amendant l'ordonnance modificative du 9 février 1914 concernant la mise			— <i>Luxembourg</i> . Arrêté grand-ducal portant publication de la Convention de Berne révisée (14 juillet 1910)	1910	115
			— <i>Maroc (excepté la zone espagnole)</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (16 juin 1917)	1917	73
			— <i>Monaco</i> . Ordonnance concernant l'exécution de la Convention de Berne révisée (19 décembre 1910)	1911	1
			— <i>Norvège</i> . Arrêté royal concernant l'application aux œuvres protégées dans les autres pays de l'Union de Berne des dispositions de la		

	Années	Pages		Années	Pages
loi du 25 juillet 1910 amendant la loi du 4 juillet 1893 sur les droits des auteurs et des artistes (2 septembre 1910)	1910	145	<i>Grande-Bretagne</i> (7 juillet 1914)	1914	129
— Adhésion, sous certaines réserves, à la Convention de Berne révisée (4 septembre 1910)	1910	113	<i>Japon</i> (5 février 1915)	1915	37
— <i>Palestine</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée et au Protocole additionnel à cette Convention (21 mars 1924)	1924	97	<i>Libéria</i> (9 septembre 1921)	1921	109
— <i>Pays-Bas</i> . Loi concernant la faculté d'adhérer pour les Pays-Bas et leurs colonies à la Convention de Berne révisée et de conclure des traités analogues (26 juin 1911)	1912	34	<i>Luxembourg</i> (11 mars 1915)	1915	37
— Adhésion à la Convention de Berne révisée (9 octobre 1912)	1912	146	<i>Monaco</i> (5 novembre 1914)	1914	153
— Adhésion à la Convention de Berne révisée pour les Indes néerlandaises (15 janvier 1913)	1913	17	<i>Norvège</i> (28 février 1920)	1920	49
— Adhésion à la Convention de Berne révisée pour la Colonie de Surinam (5 avril 1913)	1913	61	<i>Pays-Bas</i> (7 avril 1915)	1915	37, 73
— Adhésion à la Convention de Berne révisée pour la Colonie de Curaçao (26 février 1913)	1913	29	<i>Suède</i> (1 ^{er} janvier 1920)	1919	109
— Arrêté concernant la promulgation, dans le <i>Bulletin des lois</i> , de la Convention de Berne révisée (28 octobre 1912)	1912	146	<i>Suisse</i> (26 janvier 1915)	1915	13
— <i>Pologne</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (28 janvier 1920)	1920	25	<i>Tunisie</i> (23 avril 1920)	1920	49
— <i>Portugal</i> . Décret concernant l'adhésion à la Convention de Berne révisée (18 mars 1911)	1911	57	<i>Adhésions nouvelles :</i>		
— Adhésion à la Convention de Berne révisée (29 mars 1911)	1911	45	<i>Australie</i> (14 avril 1928)	1928	57
— Publication du Ministère des Affaires étrangères concernant l'adhésion du Portugal à la Convention de Berne révisée (2 mai 1911)	1911	85	<i>Autriche</i> (1 ^{er} octobre 1920)	1920	109
— <i>Roumanie</i> . Adhésion, sous une réserve, à la Convention de Berne révisée (1 ^{er} janvier 1927)	1926	121	<i>Brésil</i> (9 février 1922)	1922	25
— <i>Suède</i> . Ratification, sous une réserve, de la Convention de Berne révisée (22 septembre 1919)	1919	109	<i>Bulgarie</i> (5 décembre 1921)	1922	2
— Arrêté royal concernant une modification de l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1919 relative à l'adhésion de la Suède à la Convention de Berne révisée (4 juin 1920)	1921	25	<i>Canada</i> (10 avril 1928)	1928	57
— <i>Syrie et Liban</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (1 ^{er} août 1924)	1924	85	<i>Dantzig</i> (24 juin 1922)	1922	77
— <i>Tchécoslovaquie</i> . Adhésion à la Convention de Berne révisée (22 février 1921)	1921	25	<i>Esthonie</i> (9 juin 1927)	1927	89
— <i>Terre-Neuve</i> . Proclamation concernant la promulgation d'ordonnances en Conseil impériales relatives aux pays étrangers membres de l'Union internationale (2 novembre 1920)	1921	3	<i>Finlande</i> (1 ^{er} avril 1928)	1928	58
— <i>Tunisie</i> . Décret concernant la mise à exécution de la Convention de Berne révisée (30 septembre 1910)	1911	2, 29	<i>France : Syrie et Liban</i> (28 mars 1925)	1925	49
2 ^o PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 20 MARS 1914.			<i>Grande-Bretagne : Canada</i> (1 ^{er} janvier 1924)	1924	13
Texte	1914	45	<i>Palestine</i> (21 mars 1924)	1924	97
<i>Ratifications :</i>			<i>Grèce</i> (10 mars 1924)	1924	49
<i>Allemagne</i> (17 octobre 1919)	1919	133	<i>Hongrie</i> (14 février 1922)	1922	25
<i>Belgique</i> (4 novembre 1921)	1921	97	<i>Inde britannique</i> (1 ^{er} avril 1928)	1928	58
<i>Danemark</i> (19 mars 1915)	1915	37	<i>Irlande (État libre d')</i> (5 octobre 1927)	1927	125
<i>Espagne</i> (20 avril 1915)	1915	49	<i>Maroc</i> (12 mai 1920)	—	—
<i>France</i> (2 février 1916)	1916	25, 61	<i>Pologne</i> (28 janvier 1920)	1920	25
			<i>Roumanie</i> (1 ^{er} janvier 1927)	1926	121
			<i>Tchécoslovaquie</i> (22 février 1921)	1921	25
			<i>Dispositions de législation intérieure concernant le Protocole du 20 mars 1914 :</i>		
			<i>Allemagne</i> . Publication du 2 février 1920	1920	50
			— Publications concernant la ratification par la Norvège et la Tunisie et l'adhésion de la Pologne (17 juillet 1920)	1921	37
			— Publications concernant la ratification du Protocole par la République de Libéria (10 novembre 1921) et par la Belgique (20 décembre 1921)	1922	26
			— Publications concernant l'accession de la Grèce (15 mai 1924), du Canada (15 mai 1924), de la Palestine (17 octobre 1924)	1925	37
			— Publication concernant l'adhésion, notifiée par la France, du Groupe des États de la Syrie et du Liban (16 mai 1925)	1926	49
			— Publications concernant l'adhésion de l'Esthonie (26 août 1927) et de l'Irlande (9 novembre 1927)	1928	29
			— <i>Autriche</i> . Publication concernant l'accession du Canada (26 février 1924)	1925	37
			— <i>Belgique</i> . Loi portant approbation du Protocole additionnel du 20 mars 1914 (5 mars 1921)	1921	97

II. LÉGISLATION INTÉRIEURE

<i>Allemagne</i> . — Ordonnance concernant une modification apportée aux émoluments perçus par les collèges d'experts et les commissions d'experts industriels (14 novembre 1921)	1922	26
---	------	----

	Années	Pages		Années	Pages
— Ordonnance concernant l'ouverture de l'action publique pour réprimer les atteintes à la propriété littéraire et artistique (7 septembre 1926)	1927	101	— Ordonnance royale concernant la répression des analyses frauduleuses d'œuvres théâtrales (1 ^{er} août 1919)	1920	14
Autriche. — Loi concernant le régime juridique des journalistes (11 février 1920)	1921	112	— Décret royal portant création, au Ministère d'État, d'un Comité permanent consultatif pour les conventions qui ont trait à la propriété intellectuelle (2 juillet 1923)	1923	85
— Ordonnance concernant la prorogation du délai prévu par l'article 20 de la loi sur le droit d'auteur (21 juin 1920)	1920	133	— Décret royal prorogeant le délai fixé pour l'enregistrement obligatoire des œuvres intellectuelles (8 janvier 1924)	1924	61
— Loi modifiant celle du 26 décembre 1895 qui concerne le droit d'auteur sur les œuvres de littérature, d'art et de photographie (13 juillet 1920)	1920	109	Etats-Unis. — Ordonnance rétablissant le pouvoir et l'autorité conférés à certains fonctionnaires par la loi sur le commerce avec l'ennemi (25/29 novembre 1919)	1920	25
(Cette loi abroge les articles 28 à 30, 35, 36, 42 et 47 de celle du 26 décembre 1895, <i>Droit d'Auteur</i> , 1896, p. 1.)			(Cette ordonnance révoque celle du 11 avril 1918, <i>Droit d'Auteur</i> , 1918, p. 77.)		
— Décret d'exécution du Secrétaire d'État de la Justice concernant le texte de la loi sur le droit d'auteur (31 août 1920)	1920	110	— Loi modifiant les articles 8 et 24 de la loi du 4 mars 1909 concernant le droit d'auteur (18 décembre 1919)	1920	73
— Ordonnance concernant le registre des auteurs (n° 92, du 4 février 1921)	1921	37	Finlande. — Loi concernant le droit d'auteur sur les productions de l'esprit (3 juin 1927)	1928	29
(Cette ordonnance abroge celle du 29 décembre 1895, <i>Droit d'Auteur</i> , 1896, p. 6.)			— Loi concernant le droit sur les images photographiques (3 juin 1927)	1928	33
— Ordonnance concernant l'augmentation de la taxe prévue pour les inscriptions dans le registre des auteurs (12 mai 1925)	1926	2	France. — Loi prorogeant, en raison de la guerre, la durée des droits de propriété littéraire (3 février 1919)	1919	13
Belgique. — Loi modifiant l'article 38 de la loi du 22 mars 1886 (5 mars 1924)	1921	97	— Décret concernant l'exécution du Traité de Versailles (15 janvier 1920)	1920	25
— Loi frappant d'un droit les ventes publiques d'œuvres d'art au profit des artistes auteurs des œuvres vendues (25 juin 1921)	1921	97	— Décret relatif à l'introduction, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des lois françaises concernant la propriété artistique et littéraire, industrielle et commerciale (10 février 1920)	1920	26
— Loi portant prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique (25 juin 1921)	1921	98	— Loi frappant d'un droit, au profit des artistes, les ventes publiques d'objets d'art (20 mai 1920)	1920	61
— Districts de Malmédy-Eupen. Décret sur le droit d'auteur (22 décembre 1921)	1922	65	— Décret relatif à l'application de la loi du 20 mai 1920 frappant d'un droit, au profit des artistes, les ventes publiques d'objets d'art (17 décembre 1920)	1921	4
— Instructions concernant le concours des musiques militaires à des fêtes ou cérémonies organisées par des autorités ou des personnes étrangères à l'armée (15 juillet 1922)	1923	73	— Arrêté ministériel d'application (17 décembre 1920)	1921	5
Brsil. — Décret n° 4790 définissant les droits d'auteur et prévoyant d'autres mesures (2 janvier 1924)	1924	85	— Arrêté ministériel d'application (24 février 1921)	1921	38
(Ce décret abroge toutes les dispositions contraires.)			— Loi portant ratification du décret du 10 février 1920, relatif à l'introduction, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des lois françaises sur la propriété artistique, littéraire, industrielle et commerciale (17 juillet 1922)	1922	101
Bulgarie. — Loi sur le droit d'auteur (11 juillet 1921)	1922	13	— Loi modifiant les dispositions de la loi du 20 mai 1920, établissant un droit, au profit des artistes, sur les ventes publiques d'objets d'art (27 octobre 1922)	1922	125
Chili. — Décret-loi n° 345 concernant la propriété intellectuelle (17 mars 1925)	1925	109	— Décret relatif à l'application de la loi du 20 mai 1920 frappant d'un droit, au profit des artistes, les ventes publiques d'objets d'art (24 décembre 1924)	1925	13
— Règlement n° 1063 concernant le registre de la propriété intellectuelle (19 mars 1925)	1925	111	(Ce décret abroge celui du 31 mai 1924, <i>Droit d'Auteur</i> , 1924, p. 73.)		
(Ces dispositions abrogent la loi du 24 juillet 1834 et l'article 471 du Code pénal du 12 novembre 1874, <i>Droit d'Auteur</i> , 1914, p. 117, 118.)			— Loi sur le dépôt légal (19 mai 1925)	1925	73
Chine. — Loi sur les droits des auteurs (13 décembre 1915)	1921	49, 87	(Cette loi abroge les articles 6 de la loi des 19/24 juillet 1793 et 3, 4 de la loi du 29 juillet 1881, <i>Droit d'Auteur</i> , 1893, p. 132.)		
— Règlement d'exécution concernant les règles et les frais d'enregistrement des droits d'auteur (2 février 1916)	1921	51			
Costa-Rica. — Code pénal, articles 380, 384, 382, délits contre la propriété intellectuelle et industrielle (11 avril 1919)	1919	49			
Espagne. — Ordonnance royale concernant le refus d'enregistrement d'œuvres unionistes protégées (7 juillet 1919)	1920	13			

	Années	Pages		Années	Pages
— Circulaire concernant l'exécution de la loi du 19 mai 1925 sur le dépôt légal (Régie du dépôt légal) (26 mai 1925)	1925	75	Ceylan. — Ordonnance concernant l'application de l'article 14 de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (n° 6, du 7 mars 1919)	1920	64
— Décret portant création d'un Comité consultatif de la propriété littéraire (6 septembre 1925)	1926	85	(Cette ordonnance abroge celles portant les nos 21, de 1915 et 11, de 1918, non publiées.)		
— Arrêté ministériel concernant l'identification des œuvres d'art (12 septembre 1925)	1926	25	Chypre. — Loi modifiant la législation sur le droit d'auteur (n° 10, du 25 avril 1919)	1920	65
— Décret organisant les services de la régie du dépôt légal (21 novembre 1925)	1926	61	(Cette loi abroge celle de 1917, <i>Droit d'Auteur</i> , 1918, p. 65.)		
(Ce décret abroge celui du 20 février 1924, <i>Droit d'Auteur</i> , 1924, p. 86.)			Côte d'Or. — Ordonnance modifiant l'ordonnance n° 19 de 1914 sur le droit d'auteur (n° 29, du 26 août 1918)	1920	65
— Décret fixant la procédure à suivre en matière de poursuites intentées par la régie du dépôt légal (9 février 1926)	1927	14	Falkland (Iles). — Proclamation concernant la mise en vigueur de la loi britannique de 1911 (24 avril 1912)	1920	65
Grande-Bretagne. — Ordonnance concernant les droits d'auteur mis sous séquestre et les droits d'auteur rétablis (9 novembre 1920)	1921	5	— Ordonnance destinée à faciliter l'application de l'article 14 de la loi britannique de 1911 (n° 3, du 11 juillet 1918)	1920	65
— Règlement concernant les droits d'auteur visés par les traités de paix (29 novembre 1920)	1921	7	Fidji (Iles). — Ordonnance modifiant la législation sur le droit d'auteur (n° 9, du 2 mai 1918)	1920	65
— Avis-certificat expédié par un Secrétaire d'État en vertu de l'article 25, n° 2, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur au sujet de la protection réciproque dans le Dominion du Canada (6 décembre 1923)	1924	14	— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 (27 mai 1918)	1920	66
— Ordonnance concernant la mise à exécution, en Palestine, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (21 mars 1924)	1924	97	Gambie. — Ordonnance contenant d'autres dispositions pour la réglementation du droit d'auteur (n° 2, du 31 juillet 1918)	1920	85
— Règlement n° 400 concernant le dépôt des livres à la Bibliothèque nationale du Pays de Galles (7 avril 1924)	1924	74	— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 (n° 19, du 25 septembre 1918)	1920	85
(Ce règlement abroge celui du 25 juin 1912, <i>Droit d'Auteur</i> , 1912, p. 97.)			Gibraltar. — Ordonnance concernant la saisie et la confiscation d'exemplaires contrefaits et les peines y relatives (n° 17, du 6 août 1918)	1920	86
— Ordonnance en Conseil concernant la mise à exécution, sur le territoire de Tanganyika, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (16 avril 1924)	1924	121	— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 (7 août 1918)	1920	86
— Loi tendant à réprimer les reproductions non autorisées des exécutions dramatiques et musicales (31 juillet 1925)	1925	113	Gilbert, Ellice et Salomon (Iles). — Ordonnance concernant le droit d'auteur (n° 4, du 7 juin 1917)	1920	86
Afrique orientale. — Ordonnances modifiant la législation relative au droit d'auteur (11 mars et 25 novembre 1918)	1920	62, 63	— Règlement royal concernant le droit d'auteur (7 juin 1917)	1920	86
— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (2 décembre 1918)	1920	63	— Ordonnance modifiant la législation sur le droit d'auteur (n° 4, du 23 mai 1918)	1920	87
Basoutoland et Bechouanaland. — Proclamations nos 33 et 34 concernant la prohibition d'importation d'exemplaires contrefaits (20 septembre 1918)	1920	64	— Règlement royal modifiant la législation sur le droit d'auteur (n° 5, du 23 mai 1918)	1920	87
(La proclamation n° 33 abroge celle qui porte le n° 14 de 1914, non publiée.)			— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 (30 octobre 1918)	1920	87
Canada. — Ordonnance de 1920 concernant le traité de paix avec l'Allemagne	1922	2	— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 (20 février 1919)	1920	87
— Règlement pour l'application de la loi de 1914 sur les mesures de guerre (6 janvier 1919)	1919	25	Hong-Kong. — Ordonnance modifiant la loi de 1911 en tant qu'elle est applicable à Hong-Kong (n° 11, du 30 août 1918)	1920	100
— Loi modifiant et codifiant la législation concernant le droit d'auteur (4 juin 1924)	1921	85, 98	— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 (19 septembre 1918)	1920	100
(Cette loi abroge tous les actes relatifs au droit d'auteur édictés par le Parlement du Royaume-Uni, en tant qu'applicables au Canada.)			Maurice (Ile). — Ordonnance concernant l'application de l'article 14 de la loi impériale de 1911 à l'importation d'œuvres fabriquées en dehors de la Colonie (n° 5, du 7 septembre 1918)	1920	100
— Loi modifiant la loi de 1924 concernant le droit d'auteur (13 juin 1923)	1924	13	Nigérie. — Ordonnance concernant l'application de l'article 14 de la loi impériale de 1911 (n° 10, du 18 avril 1918)	1920	101
— Règlement d'exécution de la loi de 1921 concernant le droit d'auteur, modifié par la loi de 1923 concernant le même objet (1 ^{er} janvier 1924)	1924	49	— Règlement édicté en vertu de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (n° 39, du 6 juin 1918)	1920	101
			Nyasaland. — Ordonnance concernant l'importation d'œuvres protégées et autres matières rela-		

	Années	Pages		Années	Pages
tives au droit d'auteur (n° 7, du 30 novembre 1918)	1920	101	Hongrie. — Loi LIII de 1880 concernant l'édition et la mise en vente des lois et des recueils de lois et ordonnances (29 novembre 1880)	1922	58
(Cette ordonnance abroge celles de 1914 et de 1915, non publiées.)			— Loi LIV de l'année 1921 concernant le droit d'auteur (31 décembre 1921)	1922	49
Rhodésia. — Proclamations n°s 14 et 36 concernant la prohibition d'importation d'exemplaires contrefaits (11 et 20 septembre 1918)	1920	121, 122	(Est abrogée la loi XVI du 26 avril 1884, <i>Droit d'Auteur</i> , 1915, p. 61.)		
Saint-Vincent. — Ordonnance modifiant la législation sur le droit d'auteur (n° 15, du 18 juillet 1918)	1920	122	— Instruction concernant la tenue du registre prévu par la loi LIV de 1921 (7 février 1922)	1922	55
— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (24 octobre 1918)	1920	122	— Ordonnance concernant la procédure à suivre dans les affaires qui, en vertu de la loi LIV de 1921, sont de la compétence des tribunaux (n° 9800, du 28 février 1922)	1922	56
Sainte-Lucie. — Ordonnance modificative de l'ordonnance n° 102 de 1916 (n° 14, du 12 octobre 1918)	1920	122	(Cette ordonnance abroge celle du 25 novembre 1914, n° 68500, <i>Droit d'Auteur</i> , 1915, p. 69.)		
Seychelles (Iles). — Ordonnance modifiant l'ordonnance de 1914 qui concerne le droit d'auteur (n° 12, du 13 juillet 1918)	1920	122	— Ordonnance concernant la procédure à suivre pour les enregistrements prévus par la loi LIV de 1921 (n° 58 230/XIX, 7 mars 1922)	1922	57
— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (n° 90, du 26 août 1918)	1920	123	— Ordonnance concernant l'organisation et les fonctions de la Commission d'experts pour le droit d'auteur (n° 52 800/1922, 11 novembre 1922)	1923	73
— Règlement additionnel n° 21 (12 mars 1919). (Le règlement n° 135 de 1914 est abrogé, <i>Droit d'Auteur</i> , 1917, p. 110.)	1920	123	— Ordonnance relative à la fixation des inscriptions prescrites par la loi LIV de 1921 concernant le droit d'auteur (n° 109 105/1922, 15 mars 1923)	1923	75
Somaliland. — Ordonnance concernant le droit d'auteur (n° 3, du 17 juillet 1918)	1920	123	— Loi V de l'an 1923 contre la concurrence déloyale, articles 9, 12 et 31, 1 ^{er} alinéa	1925	49
Souaziland. — Proclamation concernant la prohibition d'importation d'exemplaires contrefaits (n° 35, du 20 septembre 1918)	1920	123	— Ordonnance n° 168 809/1924, concernant la réglementation du droit d'exécution publique des œuvres musicales en dehors de la scène (10 octobre 1924)	1925	25
Straits Settlements. — Ordonnance modifiant l'ordonnance de 1914 sur le droit d'auteur (n° 24, du 22 novembre 1918)	1920	123	— Ordonnance n° 72 977 relative à la nouvelle fixation des taxes d'enregistrement prévues dans la loi LIV de 1921 concernant le droit d'auteur (15 juillet 1925)	1925	86
— Règlement concernant la saisie et la confiscation d'exemplaires contrefaits importés (17 décembre 1918)	1920	123	— Ordonnance concernant la fabrication et la mise en circulation des appareils de téléphonie et de télégraphie sans fil (n° 32 250, de 1925)	1926	37
Tanganyika (Territoire de). — Ordonnance britannique concernant la mise à exécution, sur le territoire de Tanganyika, de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (16 avril 1924)	1924	121	Italie. — Décret royal étendant à la Tripolitaine et à la Cyrénaïque les dispositions en vigueur dans le Royaume, concernant la propriété industrielle, littéraire et artistique (n° 120, 30 janvier 1921)	1923	25
— Ordonnance concernant la protection du droit d'auteur (1 ^{er} août 1924)	1924	121	— Décret royal étendant aux nouvelles provinces les lois sur les droits d'auteur (19 juin 1923)	1923	97
— Règlement concernant le droit d'auteur (3 octobre 1924)	1925	13	— Décret royal n° 1024, étendant à l'arrondissement de Fiume les lois sur le droit d'auteur (24 mai 1925)	1925	121
Union Sud-Africaine (Afrique sud-occidentale). — Ordonnance de l'administrateur de l'Afrique sud-occidentale concernant les brevets, les dessins, les marques de commerce et le droit d'auteur (17 mai 1923)	1924	61	— Décret-loi n° 1950 portant les dispositions sur le droit d'auteur (7 novembre 1925)	1926	2
Weï-Haï-Weï. — Ordonnance concernant l'application de l'article 14 de la loi de 1911 sur le droit d'auteur et les moyens de recours sommaires (n° 1, du 8 juillet 1918)	1920	124	(Ce décret abroge le texte du 19 septembre 1882 [<i>Droit d'Auteur</i> , 1895, p. 85], qui codifie les lois n° 2337 du 25 juin 1865, n° 2652 du 10 août 1875 et n° 756 [3 ^e série] du 18 mai 1882.)		
(Cette ordonnance abroge celle de 1914, <i>Droit d'Auteur</i> , 1918, p. 37.)			— Décret-loi royal n° 1306 modifiant l'article 35 du décret-loi du 7 novembre 1925, n° 1950 (1 ^{er} juillet 1926)	1927	101
— Règlement concernant l'article 14 de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (9 juillet 1918)	1920	124	— Décret royal portant règlement d'exécution du décret-loi du 7 novembre 1925 sur le droit d'auteur (n° 1369, du 15 juillet 1926)	1927	15
Grèce. — Loi n° 2387 concernant la protection de la propriété intellectuelle (16 juillet 1920)	1921	26	— Convention entre le Ministère des Finances et la Société des auteurs pour la perception du droit établi par l'article 34 du décret-		
— Loi n° 3483 concernant les droits des auteurs d'œuvres théâtrales, du 11 décembre 1909, modifiée par la loi n° 2387 sur la protection de la propriété intellectuelle (16 juillet 1920)	1921	27			
(Est abrogé l'article 432 du Code pénal de 1833, <i>Droit d'Auteur</i> , 1915, p. 49.)					

	Années	Pages		Années	Pages
loi royal n° 1950, du 7 novembre 1925, et par le règlement approuvé par le décret royal n° 1369, du 15 juillet 1926 (6 novembre 1926)	1928	13	— Loi sur la propriété littéraire et artistique (28 juin 1923)	1924	25
— Décret royal prolongeant la date de l'application du droit dû à l'État sur les œuvres lyriques et dramatiques tombées dans le domaine public (n° 1964, du 14 novembre 1926)	1928	15	(Cette loi abroge les articles 1 à 11 de la loi du 1 ^{er} avril 1862 sur la presse [<i>Droit d'Auteur</i> , 1915, p. 76], ainsi que toutes les lois en vigueur jusqu'alors dans les territoires redevenus roumains.)		
— Décret-loi royal rendant exécutoire la Convention signée le 6 novembre 1926 avec la Société des auteurs (n° 2202, du 19 décembre 1926)	1928	14	Saorstát Eireann (Irlande). — Loi concernant la définition de la protection du droit d'auteur (n° 16, du 20 mai 1927)	1928	16
— Décret-loi royal portant modification du décret-loi royal n° 1950, du 7 novembre 1925 (n° 61, du 13 janvier 1927)	1927	41	Serbie-Croatic-Slovénie. — Loi sur la presse (6 août 1925)	1926	62
— Circulaire concernant la perception du droit dû à l'État sur les œuvres lyriques et dramatiques tombées dans le domaine public (n° 40 066, du 8 février 1927)	1928	15	Suède. — Loi concernant le droit sur les œuvres littéraires et musicales (30 mai 1919)	1919	121
— Décret-loi royal prorogeant le délai pour la demande de réacquisition des droits d'auteur (23 octobre 1927)	1928	45	— Loi concernant le droit sur les œuvres des arts figuratifs (30 mai 1919)	1919	124
Japon. — Loi amendant la loi du 3 mars 1899 sur le droit d'auteur (19 août 1920)	1924	37	— Loi concernant le droit sur les images photographiques (30 mai 1919)	1919	125
Liechtenstein. — Loi portant mise à exécution du Traité d'Union douanière avec la Suisse (29 mars 1923)	1927	102	(Sont abrogées: la loi du 10 août 1877 sur la propriété littéraire [<i>Droit d'Auteur</i> , 1904, p. 102], la loi du 28 mai 1897 concernant le droit de reproduction des œuvres d'art [<i>Droit d'Auteur</i> , 1897, p. 133] et la loi du 28 mai 1897 concernant le droit de reproduction sur les œuvres photographiques [<i>Droit d'Auteur</i> , 1897, p. 134].)		
Maroc (excepté la zone espagnole). — Dahir prorogeant, en raison de la guerre de 1914, la durée des droits de propriété littéraire et artistique (17 septembre 1923)	1924	52	— Loi portant modification des articles 1 ^{er} , 13, 14 et 23 de la loi du 30 mai 1919 (n° 382) concernant le droit sur les œuvres des arts figuratifs (31 mars 1926)	1927	113
— (zone de Tanger). — Loi sur la protection des œuvres littéraires et artistiques (12 août 1926)	1927	53	— Loi portant modification de l'article 12 de la loi n° 381, du 30 mai 1919, concernant le droit sur les œuvres littéraires et musicales (18 mars 1927)	1928	3
Palestine. — Ordonnance n° 172 concernant la protection du droit d'auteur (19 août 1920)	1921	38	Suisse. — Loi fédérale concernant le droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques (7 décembre 1922)	1923	61
— Ordonnance britannique concernant la mise à exécution en Palestine de la loi de 1911 sur le droit d'auteur (21 mars 1924)	1924	97	(Est abrogée la loi du 23 avril 1883 concernant la propriété littéraire et artistique, <i>Droit d'Auteur</i> , 1888, p. 14.)		
— Proclamation du Haut-Commissaire concernant la mise à exécution en Palestine de la loi britannique de 1911 sur le droit d'auteur (23 avril 1924)	1924	98	Syrie et Liban. — Arrêté portant réorganisation de l'Office pour la protection de la propriété commerciale, industrielle, artistique, littéraire et musicale (n° 2044, du 19 juillet 1923)	1924	98
— Ordonnance de 1924 concernant le droit d'auteur (15 juin 1924)	1924	109	— Arrêté portant réglementation des droits de propriété commerciale, industrielle, littéraire, artistique, musicale, etc. (n° 2385, du 17 janvier 1924)	1924	99
Pays-Bas. — Lois modifiant d'autres lois à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal des Indes néerlandaises (15 décembre 1917)	1919	65	— Arrêté complétant l'article 158 de l'arrêté n° 2385, du 17 janvier 1924 (n° 526, du 22 septembre 1926)	1927	18
Indes néerlandaises. — Ordonnance du Gouverneur général des Indes néerlandaises concernant les publications du Bureau de la lecture populaire (16 novembre 1923)	1924	74	Tchécoslovaquie. — Ordonnance concernant l'inscription des œuvres anonymes ou pseudonymes dans le registre public des auteurs (20 février 1920)	1920	61
Pologne. — Loi relative aux droits d'auteur (29 mars 1926)	1926	133	— Loi concernant le contrat d'édition (11 mai 1923)	1924	2
	1927	89	— Loi relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques et photographiques (24 novembre 1926)	1927	20, 42
Portugal. — Règlement concernant le registre de la propriété littéraire (17 avril 1918)	1919	110	(Cette loi abroge l'application en Tchécoslovaquie des anciennes lois autrichienne, du 26 décembre 1895, <i>Droit d'Auteur</i> , 1896, p. 1, et hongroise, du 26 avril 1884, <i>Droit d'Auteur</i> , 1915, p. 61.)		
Roumanie. — Loi complétant l'article 1 ^{er} , alinéa 1, de la loi du 19 mars 1904, concernant le dépôt des livres, etc. (19 décembre 1922)	1923	85	— Ordonnance d'exécution du 17 février 1927	1927	114

	Années	Pages		Années	Pages
Tunisie. — Décret prorogeant, en raison de la guerre, la durée des droits de propriété littéraire et artistique (31 mars 1919) . . .	1920	27	— Arrêté de la Chancellerie fédérale concernant la protection du droit d'auteur dans les rapports avec la Roumanie (7 avril 1924) . . .	1924	73
Union des Républiques socialistes soviétiques russes. — Ordonnance du Comité exécutif central et du Conseil des commissaires du peuple de l'Union des Républiques socialistes soviétiques russes, concernant la mise en vigueur de la loi relative aux principes du droit d'auteur (30 janvier 1925) . . .	1926	86	— Publication n° 191 de la Chancellerie fédérale concernant la protection du droit d'auteur dans les rapports avec les États-Unis d'Amérique (17 juin 1925)	1925	86
— Loi concernant les principes du droit d'auteur (30 janvier 1925)	1926	86	Belgique. — Arrêté royal étendant aux artistes français le bénéfice de la loi belge du 25 juin 1921 qui frappe d'un droit les ventes publiques d'œuvres d'art, au profit des artistes auteurs des œuvres vendues ou de leurs ayants cause (5 septembre 1923) . . .	1923	109
— Arrêté sur le droit d'auteur (11 octobre 1926)	1927	45	Brésil. — Traité avec le Portugal concernant la propriété littéraire et artistique (26 septembre 1922)	1924	133
III. TRAITES ET ARRANGEMENTS			Canada. — Avis étendant l'application de la loi de 1921 sur le droit d'auteur aux États-Unis d'Amérique (26 décembre 1923)	1924	14
Convention de Montevideo. — Accession de l'Autriche (5 juillet 1923). Rapports avec la République Argentine	1924	74	Danemark. — Convention avec les États-Unis d'Amérique concernant la cession des Indes occidentales danoises (4 août 1916)	1918	78
— Allemagne. Loi concernant l'accession du Reich (26 mars 1927)	1927	56	— Proclamation du Président des États-Unis de l'Amérique du Nord concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre, sur des œuvres publiées par des auteurs danois (9 décembre 1920)	1921	27
Traités de paix. — Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et l'Allemagne (Versailles, 28 juin 1919)	1920	2	Espagne. — Convention avec le Mexique concernant la propriété littéraire, artistique et scientifique (3 mars 1924)	1925	97
Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et l'Autriche (Saint-Germain, 10 septembre 1919)	1920	97	États-Unis. — Convention avec le Danemark concernant la cession des Indes occidentales danoises (4 août 1916)	1918	78
Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et la Bulgarie (Neully, 27 novembre 1919)	1922	37	— Proclamation concernant l'application de la loi intégrale du 4 mars 1909 à la Fédération australienne (3 avril 1918)	1918	100
Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et la Hongrie (Trianon, 4 juin 1920)	1922	38	— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909 sur le contrôle des instruments de musique mécaniques aux citoyens de la France (24 mai 1918)	1918	111
— Canada. Ordonnance de 1920 concernant le traité de paix avec l'Allemagne	1922	2	— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909 sur le contrôle des instruments de musique mécaniques aux citoyens de la Suède (27 février 1920)	1921	39
— France. Décret concernant l'exécution du Traité de Versailles (15 janvier 1920)	1920	25	— Proclamation concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre, sur des œuvres publiées par des auteurs britanniques (10 avril 1920)	1920	74
— Grande-Bretagne. Ordonnance concernant l'exécution du Traité de Versailles (18 août 1919)	1920	27	— Proclamation concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre, sur des œuvres publiées par des auteurs danois (9 décembre 1920)	1921	27
Allemagne. — Loi concernant la protection des droits d'auteur des citoyens des États-Unis d'Amérique (18 mai 1922)	1922	77	— Proclamation concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre, sur des œuvres publiées par des auteurs allemands (25 mai 1922)	1922	78
— Traité de commerce avec la Lettonie (28 juin 1926)	1927	102	— Proclamation concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre, sur des œuvres publiées par des auteurs autrichiens (25 mai 1922)	1922	78
— Loi concernant l'accession du Reich à la Convention littéraire de Montevideo du 11 janvier 1889 (26 mars 1927)	1927	56	— Proclamation concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre,		
Australie (Fédération). — Ordonnance concernant l'application de la loi impériale de 1911 sur le droit d'auteur aux citoyens des États-Unis d'Amérique (15 mars 1918)	1918	99			
Autriche. — Ordonnance du Ministre de la Justice concernant la protection du droit d'auteur dans les rapports avec la Suisse (2 août 1918)	1918	124			
— Ordonnance concernant la protection du droit d'auteur sur les œuvres de littérature, d'art et de photographie dans les rapports avec la République Tchécoslovaque (8 avril 1919)	1919	78			
— Accession à la Convention littéraire de Montevideo du 11 janvier 1889 (5 juillet 1923). Rapports avec la République Argentine	1924	74			

	Années	Pages		Années	Pages
sur des œuvres publiées par des citoyens de la Nouvelle-Zélande (25 mai 1922)	1922	78	Union Sud-Africaine. — Ordonnance concernant l'application de la loi impériale britannique de 1911 sur le droit d'auteur aux citoyens des États-Unis (9 juin 1924)	1925	8
— Proclamation concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre, sur des œuvres publiées par des auteurs hongrois (3 juin 1922)	1922	78	Italie. — Traité de commerce et de navigation avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques russes (7 février 1924)	1926	7
— Proclamation concernant le rétablissement des droits d'auteur, perdus pendant la guerre, sur des œuvres publiées par des auteurs italiens (3 juin 1922)	1922	78	Lettonie. — Traité de commerce avec l'Allemagne (28 juin 1926)	1927	102
— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909 sur le contrôle des instruments de musique mécaniques aux citoyens des Pays-Bas (26 février 1923)	1923	37	Liechtenstein. — Traité d'Union douanière avec la Suisse (29 mars 1923). Dispositions concernant la propriété industrielle, littéraire et artistique	1924	75
— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909, y compris celles relatives au contrôle des instruments de musique mécaniques, aux citoyens du Canada (27 décembre 1923)	1924	14	— Loi d'exécution du 29 mars 1923	1927	102
— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909, y compris celles relatives au contrôle des instruments de musique mécaniques, aux citoyens de l'Union Sud-Africaine (26 juin 1924)	1925	8	Mexique. — Convention avec l'Espagne, concernant la propriété littéraire, artistique et scientifique (31 mars 1924)	1925	97
— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909, y compris celles relatives au contrôle des instruments de musique mécaniques, aux citoyens de la Suisse (22 novembre 1924)	1925	9	Pologne. — Note du Ministre de Pologne à Washington au Secrétaire d'État des États-Unis (14 février 1927)	1927	90
— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909 sur le contrôle des instruments de musique mécaniques aux citoyens de l'Autriche (11 mars 1925)	1925	87	Portugal. — Traité avec le Brésil, concernant la propriété littéraire et artistique (26 septembre 1922)	1924	133
— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909, y compris celles qui visent le contrôle des instruments de musique mécaniques, aux citoyens de la Pologne (14 février 1927)	1927	90	Russie (Soviets). — Traité de commerce et de navigation avec l'Italie (7 février 1924)	1926	7
— Proclamation concernant l'application des dispositions de la loi du 4 mars 1909, y compris celles qui visent le contrôle des instruments de musique mécaniques, aux citoyens de la Tchécoslovaquie (27 avril 1927)	1928	3	Siam. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la France (14 février 1925)	1928	45
France. — Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le Siam (14 février 1925)	1928	45	Suède. — Arrêté royal concernant l'application des lois suédoises du 30 mai 1919 sur le droit d'auteur aux œuvres éditées dans les États-Unis et aux œuvres inédites des citoyens américains (30 janvier 1920)	1921	39
Grande-Bretagne. — Ordonnance concernant le rétablissement des droits d'auteur perdus pendant la guerre sur des œuvres publiées seulement aux États-Unis (9 février 1920)	1920	74	Suisse. — Arrêté du Conseil fédéral réglant les conditions de réciprocité entre la Suisse et l'Autriche relatives à la protection des œuvres littéraires et artistiques (25 octobre 1918)	1918	123
Terre-Neuve. — Proclamation concernant la promulgation d'ordonnances en conseil impériales relatives aux pays étrangers membres de l'Union internationale (2 novembre 1920)	1921	3	— Traité d'union douanière avec le Liechtenstein (29 mars 1923). Dispositions concernant la propriété industrielle, littéraire et artistique	1924	75
			— Arrêté du Conseil fédéral réglant les conditions de réciprocité entre la Suisse et les États-Unis relatives à la protection des œuvres littéraires et artistiques (26 septembre 1924)	1925	9
			Tchécoslovaquie. — Ordonnance concernant la protection du droit d'auteur sur les œuvres de littérature, d'art et de photographie dans les rapports avec l'Autriche (19 mars 1919)	1919	77
			— Proclamation du Gouvernement concernant la protection du droit d'auteur dans les rapports avec les États-Unis d'Amérique (27 avril 1927)	1928	4

Correspondance

Lettre de France

RECTIFICATION

Lettre des Pays-Bas

Le droit d'emprunt aux Pays-Bas

25 schillings pour une lecture ou récitation d'un quart d'heure.

Pour la lecture ou récitation d'une petite pièce de vers, le droit payable est un forfait de 5 schillings. Toutefois, ces tarifs ne sont valables que pour les émissions faites le soir à partir de 18 heures. Toute émission faite avant 18 heures ne sera soumise qu'au demi-tarif.

Cet arrangement, proposé par la Société autrichienne de radiodiffusion dans un esprit d'équité qu'il convient de reconnaître, a été ratifié par l'Association des écrivains et journalistes viennois, dite la *Concordia*, par la Société coopérative des écrivains allemands (*Deutsche Schriftstellergenossenschaft*), par la Société pour la défense des intérêts professionnels des écrivains allemands (*Schutzverband deutscher Schriftsteller*) et par la Société des écrivains allemands (*Deutscher Schriftstellerverein*). En conséquence, seuls les auteurs affiliés à l'une de ces trois organisations recueilleront les bénéfices de l'accord.

Italie

Réduction de la somme prévue pour l'encouragement des arts et des lettres

A teneur de l'article 35 de la loi italienne sur le droit d'auteur, du 7 novembre 1925, une somme de 2 millions de lires devait être affectée chaque année « à l'encouragement des auteurs, des entités et « des institutions qui auront exécuté ou « pris l'initiative de faire exécuter des œuvres ayant une valeur et une importance « particulières pour la culture et pour l'industrie » (v. *Droit d'Auteur*, 1926, p. 5, 1^{re} col.). Or, nous lisons dans *Comœdia* du 8 octobre 1927 que cette somme a été réduite à 1 million de lires par décision ministérielle. Il paraît que le domaine public payant institué par l'article 34 de la loi italienne aurait donné des résultats financiers très inférieurs à ceux que l'on avait escomptés. D'où la diminution du crédit primitif.

Bibliographie

OUVRAGES NOUVEAUX

TRATTATO DEL DIRITTO DI AUTORE E DEL CONTRATTO DI EDIZIONE, par *E. Piola Caselli*, président à la Cour de cassation du Royaume d'Italie. Un volume de 912 pages, 16×25 cm. Naples, Eugenio Marghieri; Turin, Unione Tip.-editrice Torinese, 1927.

Nous sommes heureux d'annoncer cet ouvrage pendant que siège à Rome la Conférence pour la revision de la Convention de Berne-Berlin du 13 novembre 1908, Conférence à laquelle M. E. Piola Caselli prend part en qualité de délégué de son pays. La

haute compétence de l'auteur s'affirme tout particulièrement dans les pages où il traite du droit moral de l'écrivain et de l'artiste (v. p. 516 et suiv.). Mais elle éclate aussi en maint autre chapitre du livre, par exemple lorsqu'il s'agit de trouver une formule pour englober toutes les œuvres protégées.

L'auteur est partisan de la théorie du droit d'auteur droit double; il montre que les prérogatives de celui qui a composé un ouvrage relèvent de l'ordre moral et de l'ordre patrimonial. Puis il explique que le droit d'auteur dérive de la création: c'est la paternité de l'œuvre qui fonde au profit de celui qui peut la revendiquer le droit dont nous nous occupons. L'auteur sera donc en principe une personne physique; néanmoins, M. Piola Caselli admet que l'État et les autres personnes morales puissent être investis de la propriété littéraire. Nous croyons que si, théoriquement, l'idée contraire est peut-être plus juste, pratiquement, il est sage d'admettre avec M. Piola Caselli que les personnes juridiques puissent être *ab origine* titulaires d'un droit d'auteur: on évite ainsi, surtout pour les films, bien des complications.

Le lecteur rencontre ensuite les chapitres qui traitent des diverses facultés ou prérogatives réservées à l'auteur, de l'exercice et de la durée du droit, et des restrictions que la propriété littéraire et artistique subit dans l'intérêt du public. Il y a là une foule de réflexions ingénieuses ou profondes auxquelles nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter.

Le dernier titre de l'ouvrage est consacré à l'étude des contrats d'édition, de représentation, de licence, en un mot aux problèmes que pose la cession du droit d'auteur. C'est probablement la partie sinon la plus intéressante, du moins la plus importante, au point de vue pratique, du livre de M. Piola Caselli.

Enfin, dans un appendice, l'auteur étudie les dispositions générales et transitoires de la nouvelle loi italienne du 7 novembre 1925 et l'effet rétroactif de cette loi.

C'est une œuvre vraiment magistrale dont nous venons de donner ainsi un aperçu tout à fait incomplet. Que M. Piola Caselli veuille bien nous excuser de ne pas consacrer à son livre une étude approfondie; pressés par le temps, nous avons dû nous borner à signaler son dernier ouvrage. Mais, tout ce qui sort d'une telle plume n'a pas besoin de recommandation. Un éclatant pavillon couvre ici une marchandise de premier ordre.

K. JANSMA.

Nouvelles diverses

Autriche

Droit d'auteur et radiodiffusion

Nous avons signalé (v. *Droit d'Auteur*, 1928, p. 7, 1^{re} col.) l'arrêt par lequel la Cour suprême d'Autriche a déclaré libre la radiodiffusion des œuvres littéraires publiées, du moins tant que la loi ne serait pas modifiée. Dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 7 février 1928, M. Alexandre Elster critique ce qu'il appelle le manque de courage scientifique des juges autrichiens. Le problème de la radiodiffusion des œuvres littéraires éditées suscite vraiment tant de difficultés en Allemagne et en Autriche qu'il importe de le résoudre au plus tôt. Il l'est d'ailleurs en Allemagne par la jurisprudence du *Reich*, qui présente, quoi qu'on pense, de sérieuses garanties de fixité. On peut souhaiter encore un texte législatif coupant court à toute controverse, mais il n'y a pas péril en la demeure. En Autriche, au contraire, l'arrêt du tribunal suprême constate sans y remédier l'insuffisance légale. Celle-ci ne pouvant pas être corrigée du jour au lendemain, on a eu recours pour la période transitoire, soit jusqu'au moment où la loi sera modifiée, à une solution amiable. La Société autrichienne de radiodiffusion (*Oesterreichische Radioverkehrs-gesellschaft*) accepte de payer des droits d'auteur pour les œuvres littéraires publiées qu'elle propage. Ces droits sont fixés comme suit:

100 schillings pour une lecture ou récitation d'une heure;

50 schillings pour une lecture ou récitation d'une demi-heure;